



**MAIRIE DE FERICY**  
*Seine et Marne*

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du vendredi 4 avril 2014**  
**A 20h30**  
**Salle du Conseil en Mairie de Féricy**

**Ordre du Jour :**

- I. Approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2013 de la Commune et Affectation du Résultat sur le Budget Primitif de la Commune 2014 – Délibération
- II. Approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2013 de la Régie des Eaux et Affectation du Résultat sur le Budget Primitif de la Régie des Eaux 2014 – Délibération
- III. Indemnités du Maire et des Adjointes – Délibération
- IV. Représentations aux commissions municipales et aux syndicats intercommunaux - Délibération
- V. Modification de l'article 5 des statuts du RPI – Délibération
- VI. Questions diverses

**I. Approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2013 de la Commune et Affectation du Résultat sur le Budget Primitif de la Commune 2014**

M. AIMAR donne la parole à Mesdames ABOULIN et MARGERIT pour la lecture du compte administratif 2013 de la commune

**COMMUNE DE FERICY – COMPTE ADMINISTRATIF 2013**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

	PREVISIONS	REALISATIONS
DEPENSES	733 087.19 €	459 438.01 €
RECETTES	733 087 €	792 135.59 €
	<b>EXCEDENT</b>	<b>332 697.58 €</b>

**EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 332 697.58 €**

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

	PREVISIONS	REALISATIONS
DEPENSES	754 426.25 €	246 460.70 €
RECETTES	754 426.25 €	74 756.06 €
	<b>DEFICIT</b>	<b>171 704.64 €</b>

**DEFICIT D'INVESTISSEMENT 171 704.64 €**

**EXCEDENT GLOBAL 156 992.94 €**

Puis, comme la règle l'exige, M. MOUTTI, doyen de l'assemblée, demande aux conseillers municipaux de se prononcer sur le compte administratif 2013 de la Commune après que M. AIMAR ait quitté la salle du Conseil.

Après délibération, le compte administratif 2013 de la Commune est adopté à l'unanimité.

Après délibération, le conseil décide, à l'unanimité, l'approbation du compte de gestion (identique à notre compte administratif) 2013 de la Commune.

Après lecture du solde des comptes de la Commune, les membres du conseil, à l'unanimité décident d'affecter les excédents 2013 de la manière suivante sur l'exercice 2014 :

- 156 992.94 € à l'article R002 « Résultat de fonctionnement reporté »
- 171 704.64 € à l'article D001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté »

## **II. Approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2013 de la Régie des Eaux et Affectation du Résultat sur le Budget Primitif de la Régie des Eaux 2014**

M. AIMAR donne la parole à Monsieur GRAGY pour la lecture du compte administratif 2013 de la régie des eaux

<b>REGIE DES EAUX DE FERICY – COMPTE ADMINISTRATIF 2013</b>		
<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>		
	PREVISIONS	REALISATIONS
DEPENSES	163 986.97 €	39 715.23 €
RECETTES	163 986.97 €	176 328.42 €
	<b>EXCEDENT</b>	<b>136 613.19 €</b>
<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>		
	PREVISIONS	REALISATIONS
DEPENSES	93 777.33 €	21 841.80 €
RECETTES	93 477.33 €	14 455.07 €
	<b>DEFICIT</b>	<b>7 386.73 €</b>
	<b><u>EXCEDENT GLOBAL</u></b>	<b><u>129 226.46 €</u></b>

Puis, comme la règle l'exige, M. MOUTTI, doyen de l'assemblée, demande aux conseillers municipaux de se prononcer sur le compte administratif 2013 de la régie des eaux après que M. AIMAR ait quitté la salle du Conseil.

Après délibération, le compte administratif 2013 de la régie des eaux est adopté à l'unanimité.

Après délibération, le conseil décide, à l'unanimité, l'approbation du compte de gestion (identique à notre compte administratif) 2013 de la Régie des Eaux.

Après lecture du solde des comptes de la Régie des Eaux, les membres du conseil, à l'unanimité décident d'affecter les excédents 2013 de la manière suivante sur l'exercice 2014 :

- 136 613.19 € à l'article R002 « Résultat de fonctionnement reporté »
- 7386.73 € à l'article D001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté »

### III. Indemnités du Maire et des Adjointes

M. Le Maire informe les conseillers qu'en principe, les mandats municipaux sont exercés à titre gratuit (art. L 2123-17 du CGCT). Toutefois, pour compenser les charges (frais d'essence, de représentation,...) et les pertes de revenus liées à l'exercice de ces mandats, la loi prévoit un régime indemnitaire pour les maires, et les adjoints.

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, l'attribution au maire de son indemnité au taux maximal de 31% de l'indice 1015 est automatique, sauf décision contraire du conseil municipal (art. L 2123-20-1). En cas de suppléance, l'élu qui assure le remplacement provisoire du maire peut percevoir l'indemnité due au maire, après délibération du conseil municipal.

Les adjoints ayant reçu une délégation perçoivent également une indemnité. A égalité de charge, le conseil municipal doit indemniser ses adjoints de la même manière. Le barème, établi en pourcentage figure à l'article L 2123-24 du CGCT.

En aucun cas l'indemnité versée à un adjoint ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire.

Les indemnités votées par les conseils municipaux pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire sont déterminées en appliquant le barème de 8,25% de l'indice 1015.

Les membres du conseil à l'unanimité décident d'attribuer l'indemnité au maire au taux maximal de 31% de l'indice 1015 soit 1054.26 € et l'indemnité aux adjoints au taux de 8.25% de l'indice 1015 soit 280.56 €.

### IV. Représentations aux commissions municipales et aux syndicats intercommunaux – Délibération

Par délibération et à l'unanimité, les élus prennent poste dans les différentes commissions municipales selon le tableau ci-dessous :

	<b>Rapporteurs</b>	<b>Participants</b>
<b>Action – Social – Santé (C.C.A.S.)</b>	<b>Daniel AIMAR</b>	Manal BOURGES Muriel MARGERIT
<b>Animation – Vie Associative</b>	<b>Daniel AIMAR</b>	Jacques COSSO Marie-Amélie COTTIN François GRAGY André MOUTTI
<b>Bénévoles du Domaine de la Salle</b>	<b>Daniel AIMAR</b>	François GRAGY André MOUTTI
<b>Cadre de vie – Environnement – Agriculture</b>	<b>Corinne ABOULIN</b>	Daniel AIMAR Manal BOURGES François GRAGY Laurence PESTRE
<b>Eau – Assainissement – Electricité</b>	<b>François GRAGY</b>	Didier COTTIN Dominique DOLLÉ Jean-Luc GERMAIN Laurence PESTRE
<b>Finances</b>	<b>Muriel MARGERIT</b>	Corinne ABOULIN Daniel AIMAR Manal BOURGES Didier COTTIN François GRAGY

<b>Information – Communication</b>	<b>Daniel AIMAR</b>	Marie-Amélie COTTIN Catherine FOUGOUX-LECLERC
<b>Travaux – Voirie – Sécurité</b>	<b>Jean-Luc GERMAIN</b>	Corinne ABOULIN Daniel AIMAR François GRAGY Muriel MARGERIT André MOUTTI Georges ROCHER
<b>Urbanisme</b>	<b>Dominique DOLLÉ</b>	Corinne ABOULIN Daniel AIMAR Manal BOURGES Jacques COSSO Jean-Luc GERMAIN Muriel MARGERIT Laurence PESTRE
<b>Vie scolaire (Caisse des Ecoles)</b>	Daniel AIMAR	Manal BOURGES Catherine FOUGOUX-LECLERC

### Commission d'appel d'offres

Daniel Aimar informe, de plus, que vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics, qu'à la suite des élections municipales, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Il est donc proposé aux élus intéressés de s'inscrire sur la liste de la commission d'Appel d'Offre. La liste se compose ainsi :

Titulaires

M. Daniel AIMAR (maire)  
M. Jean-Luc GERMAIN  
M. Didier COTTIN  
M. André MOUTTI

Suppléants

M. François GRAGY  
Mme Muriel MARGERIT  
M. Dominique DOLLÉ

Par délibération et à l'unanimité, la liste ci-dessus a été élue pour représenter la commission d'Appel d'Offre

### Syndicats Intercommunaux

Par délibération et à l'unanimité, sont désignés pour représenter la commune de Féricy aux différents syndicats dont la commune est membre :

<b>Syndicat</b>	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Charte Communale Fouju Crisenoy Moisenay	Daniel AIMAR Corinne ABOULIN	Georges ROCHER Dominique DOLLÉ
Syndicat Mixte d'Etude et de Programmation Almont Brie Centrale	François GRAGY Dominique DOLLÉ	Laurence PESTRE
Syndicat du Collège des Bords de Seine	Daniel AIMAR Dominique DOLLÉ	Catherine FOUGOUX
Syndicat d la Perception	Corinne ABOULIN Muriel MARGERIT	Marie-Amélie COTTIN André MOUTTI
Syndicat de la Vallée Javot	François GRAGY Georges ROCHER	André MOUTTI
Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne	Jean-Luc GERMAIN François GRAGY	Dominique DOLLÉ

Syndicat Intercommunal de Transport du Châtelet	Daniel AIMAR Corinne ABOULIN	Muriel MARGERIT
Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire Féricy-Machault-Valence-Pamfou	Daniel AIMAR Catherine FOUGOUX	Dominique DOLLÉ Corinne ABOULIN
Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique Machault-Féricy	Daniel AIMAR Dominique DOLLÉ Catherine FOUGOUX	Manal BOURGES Laurence PESTRE Muriel MARGERIT

## **V. Modification de l'article 5 des statuts du RPI – Délibération**

Monsieur le Président du S.I.R.P (Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique) demande aux conseils municipaux des communes membres (Machault et Féricy) de délibérer sur les modifications de l'article 5 des statuts concernant la représentativité des deux communes au sein du SIRP.

Proposition de modifications du Président du SIRP :

*« Article 5 – Chaque commune est représentée au sein du Comité par les délégués titulaires et suppléants élus par les Conseils Municipaux, suivant son nombre d'habitants :*

*- 2 délégués titulaires et 2 suppléants pour 500 habitants.*

*- Au-delà de 500 habitants, 1 délégué titulaire par tranche de 100 habitants effectifs.*

*À chaque recensement INSEE, un délégué titulaire pourra être supprimé ou ajouté suivant le nombre d'habitants recensés. »*

Daniel Aimar informe les conseillers que cette proposition de délibération a fait l'objet d'un vif et fourni débat lors de la dernière réunion du SIRP. Le compte-rendu de cette séance fait état de son adoption alors qu'il n'y a pas eu de vote formel. Il revient à chaque conseil municipal des communes membres du syndicat de délibérer sur l'adoption ou non de cette délibération du SIRP.

Daniel Aimar propose de rejeter cette délibération sur le fondement que celle-ci va à l'encontre de la Constitution, une commune ne pouvant prendre le « pouvoir » sur une autre (Machault aurait un délégué de plus que Féricy).

En effet, dans cette configuration, regroupement de communes, aucune commune ne peut prendre le dessus sur une autre. Cette proposition n'applique donc pas le principe démocratique.

A l'unanimité, les membres du conseil municipal rejettent la proposition de modification des statuts du SIRP.

## **VI. Questions diverses**

Aucune

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h00